

# À PROPOS

Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides  
**sebl**

Volume 5 – Numéro 3  
Octobre 2017

## Votre classe est-elle vraiment régulière? Du 16 au 31 octobre : *Opération composition de la classe*

0000

FORMULAIRE OPÉRATION COMPOSITION DE LA CLASSE

À remplir par l'enseignante ou l'enseignant

Nom	Prénom
Établissement	Commission scolaire

Adresse de courriel personnelle:

Niveau:  Prématernel 4 ans  Prématernel 5 ans  
 Maternel 1 an  Primaire 1<sup>er</sup> année  
 Maternel 2 ans  Primaire 2<sup>e</sup> année  
 Maternel 3 ans  Primaire 3<sup>e</sup> année  
 Maternel 4 ans  Primaire 4<sup>e</sup> année  
 Maternel 5 ans  Primaire 5<sup>e</sup> année  
 Maternel 6 ans  Primaire 6<sup>e</sup> année  
 Maternel 7 ans  Primaire 7<sup>e</sup> année  
 Maternel 8 ans  Primaire 8<sup>e</sup> année  
 Maternel 9 ans  Primaire 9<sup>e</sup> année  
 Maternel 10 ans  Primaire 10<sup>e</sup> année  
 Maternel 11 ans  Primaire 11<sup>e</sup> année  
 Maternel 12 ans  Primaire 12<sup>e</sup> année  
 Maternel 13 ans  Primaire 13<sup>e</sup> année  
 Maternel 14 ans  Primaire 14<sup>e</sup> année  
 Maternel 15 ans  Primaire 15<sup>e</sup> année  
 Maternel 16 ans  Primaire 16<sup>e</sup> année  
 Maternel 17 ans  Primaire 17<sup>e</sup> année  
 Maternel 18 ans  Primaire 18<sup>e</sup> année  
 Maternel 19 ans  Primaire 19<sup>e</sup> année  
 Maternel 20 ans  Primaire 20<sup>e</sup> année  
 Maternel 21 ans  Primaire 21<sup>e</sup> année  
 Maternel 22 ans  Primaire 22<sup>e</sup> année  
 Maternel 23 ans  Primaire 23<sup>e</sup> année  
 Maternel 24 ans  Primaire 24<sup>e</sup> année  
 Maternel 25 ans  Primaire 25<sup>e</sup> année

1. Dites au directeur sur les élèves à risque et les élèves HDAA.  
2. Signé

1 Enseignant 2 Enfant

En 2015, une arbitre donnait raison à un syndicat de l'enseignement de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui a démontré que la Commission scolaire formait des groupes sans tenir compte du nombre d'élèves HDAA et à risque qu'elle intégrait. En agissant de la sorte, il a été démontré qu'en plus de créer une contrainte déraisonnable pour les autres élèves et le corps professoral, la Commission scolaire alourdissait la tâche des enseignantes et enseignants. Croyant que cette situation existe aussi sur ses territoires, la FAE et ses huit syndicats affiliés, dont le SEBL, ont donc mis sur pied l'*Opération composition de la classe* qui consiste à obtenir le portrait de votre classe ou de vos groupes.

**Enseignantes et enseignants, si vous jugez que votre classe dite « régulière » ne l'est pas,** nous vous incitons à participer à cette opération qui consiste à nous fournir la composition de votre classe de façon tout à fait confidentielle. Ces informations importantes permettront à la FAE et au SEBL de défendre vos droits. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au document explicatif que vous avez reçu dans votre pigeonier. La ou les personnes déléguées de votre école et vos représentantes et représentants au SEBL possèdent les informations nécessaires pour vous aider. Pour participer, il suffit de s'inscrire sur le site Internet de la FAE ([lafae.qc.ca/maclasse](http://lafae.qc.ca/maclasse)) du 16 au 31 octobre.

Claudine Fournier

## Évaluation des personnes à statut précaire

Un des critères pour accéder à la liste de priorité est d'obtenir une évaluation positive de la part d'une direction d'établissement où vous détenez un contrat. Il est important de noter qu'il est du devoir de la direction de faire connaître à la personne sous contrat, et ce dès le début de son engagement, les critères et modalités qui serviront à son évaluation. De plus, elle doit lui faire part, à l'aide du formulaire en vigueur, de ses observations et des améliorations attendues. Le processus d'évaluation est expliqué dans l'entente locale, à l'alinéa 5-1.14.09.

Pour toute question en lien avec l'évaluation, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Claudine Fournier



## Personnes déléguées 2017-2018

Voici une partie des quelque 110 personnes déléguées qui œuvrent quotidiennement à défendre les droits des enseignantes et des enseignants dans nos écoles et centres.

**Salutations  
à ces gens dévoués!**



# Changements issus du projet de loi n° 105

Le projet de loi n° 105 intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* a été sanctionné le 23 novembre 2016. Afin d'être proactif, le SEBL vous tiendra régulièrement informé sur les changements qui toucheront les enseignantes et enseignants. L'an prochain, nous développerons davantage le processus d'élaboration du projet éducatif.

2

<b>Depuis le 23 décembre 2016</b>	<b>Le Ministère peut transférer des mesures budgétaires directement aux établissements.</b>
<b>Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>	<b>Conseil d'établissement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Possibilité d'élire des substituts : pour les parents, le personnel enseignant, le personnel professionnel non enseignant, le personnel de soutien et les élèves;</li><li>■ Il ne peut y avoir plus de membres substituts que de membres du CÉ;</li><li>■ Le conseil des commissaires peut déléguer certaines fonctions et certains pouvoirs à un CÉ.</li></ul>
<b>1<sup>er</sup> juillet 2018</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Entrée en vigueur du <b>plan d'engagement vers la réussite (PEVR)</b> de la CS qui remplacera le plan stratégique et la convention de partenariat;</li><li>■ Contenus :<ul style="list-style-type: none"><li>- Les principaux enjeux de la CS;</li><li>- Les orientations et les objectifs retenus;</li><li>- Les cibles au terme de la période couverte par le plan;</li><li>- Les indicateurs, notamment nationaux, utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et cibles visés;</li><li>- Une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau et à la qualité des services offerts;</li><li>- Tout autre élément déterminé par le ministre.</li></ul></li></ul> <p>Avant l'entrée en vigueur du PEVR :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Les enseignantes et enseignants seront consultés par l'entremise du SEBL. D'autres groupes seront aussi consultés;</li><li>■ Il devra être cohérent avec les orientations et les objectifs du plan stratégique du ministère qui n'est pas encore disponible;</li><li>■ Il pourra être actualisé au besoin.</li></ul> <p>Le délai passera de 15 à 30 jours lorsque le personnel enseignant pourra émettre des propositions (ex. : les normes et modalités d'évaluation des apprentissages).</p>
<b>Du 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019</b>	Entrée en vigueur du <b>projet éducatif</b> de l'école ou du centre qui remplacera le projet éducatif actuel, le plan de réussite et la convention de gestion et de réussite éducative. Le personnel enseignant participera à son élaboration et proposera les moyens pour atteindre les objectifs et les cibles du projet éducatif.

Pascal Morand

## Absences pour maladie

Voici un petit rappel succinct de ce que prévoit votre convention pour les absences pour cause de maladie.

- À l'embauche, la Commission scolaire vous crédite 6 journées de maladie (non monnayables et non renouvelables);
- Annuellement, vous avez droit à 6 journées de maladie (qui vous seront payées en argent s'il vous en reste à la fin de l'année scolaire);
- Si votre absence pour cause de maladie dure plus de 5 jours, vous serez considéré comme étant en assurance-salaire et votre banque de maladie cessera d'être amputée après la 5<sup>e</sup> journée;
- Pour avoir droit à l'assurance-salaire, il est important d'avoir un rapport médical (à vos frais) qui indiquera premièrement un arrêt de travail, deuxièmement un diagnostic et troisièmement un traitement;
- En assurance-salaire, vous recevrez 75 % pour les 52 premières semaines d'absence et 66 <sup>2/3</sup> % pour les 52 autres semaines (d'où l'appellation *courte durée*).



N'hésitez pas à nous contacter pour toute autre question ou information additionnelle.

Zéni Andrade

# Rôle de l'enseignante ou l'enseignant associé

Que vous soyez du préscolaire, du primaire, du secondaire, de l'éducation des adultes ou de la formation professionnelle, voici votre rôle à la suite du nouvel arrangement local :

- Collaborer à la préparation du stage avec les personnes concernées, y incluant les rencontres de concertation;
- Vous renseigner sur les objectifs du stage en vue d'en favoriser l'atteinte par la personne stagiaire;
- Convenir des modalités de réalisation du stage avec la personne stagiaire (calendrier et horaire, attentes mutuelles, etc.);
- Porter un regard critique et constructif et fournir de la rétroaction sur les planifications et les activités réalisées dans le cadre du stage. Ces planifications et ces activités tiennent compte des critères prévus par l'université;
- Évaluer la personne stagiaire selon les critères prescrits par l'université;
- Assister la ou le stagiaire dans l'apprentissage des différents aspects du milieu scolaire et de la profession enseignante;
- Collaborer avec la représentante ou le représentant de l'université en vue de favoriser la réussite du stage dans une démarche d'analyse réflexive.



Afin d'accueillir une ou un stagiaire, il n'y a aucune obligation de votre part de suivre les formations 1, 2 ou Histoires de stage. Vous le faites sur une base volontaire!

Nelson Costa

## Confidentialité de l'information médicale

Tout document comportant de l'information médicale doit être traité de façon confidentielle par la Commission scolaire. C'est pour cette raison que cette dernière s'est dotée d'un département de la santé globale qui est responsable de traiter tous les dossiers de nature médicale.

Si vous avez des documents avec des informations médicales à remettre à la CSSMÎ (certificats, rapports d'invalidité, etc.), il est recommandé de les transmettre directement au département de la santé globale qui est situé au centre administratif de la CSSMÎ. En procédant ainsi, vous évitez d'ébruiter vos problèmes de santé au personnel de votre établissement.

Vous pouvez personnellement informer votre direction de la durée de votre absence prolongée, mais celle-ci n'a pas à connaître le détail de vos problèmes de santé. Tout ce qu'elle doit savoir c'est la durée de votre absence. Le bureau de la santé globale s'occupera d'effectuer le suivi avec votre direction en lui transmettant le minimum d'information requise.

Zéni Andrade

## La reconnaissance des années d'expérience

L'entente nationale actuelle comporte des modifications par rapport aux ententes précédentes sur le sujet de la reconnaissance des années d'expérience pour les enseignantes et enseignants réguliers. Il est maintenant prévu à l'article 6-4.02 qu'une année d'expérience est reconnue à toute enseignante ou tout enseignant ayant travaillé un minimum de 155 jours à temps plein.

Il existe deux grandes exceptions à cette règle :

1. Au secondaire, une enseignante ou un enseignant qui se prévaut d'un congé à temps partiel équivalant à la libération d'un seul groupe et qui n'obtient pas les 155 jours requis se voit reconnaître par la Commission scolaire une année d'expérience;
2. On reconnaît également une année d'expérience à une enseignante ou un enseignant qui enseigne un minimum de 90 jours à cause de circonstances indépendantes de sa volonté ou un congé parental.

Si vous voyez des erreurs sur votre relevé de paie, n'hésitez pas à communiquer avec nous!

Thierry Lajeunesse

## Suivi pédagogique à l'ÉDA

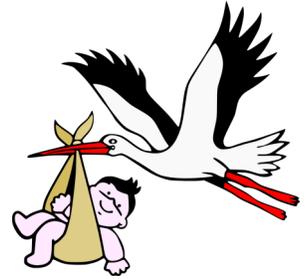
Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective, le suivi pédagogique doit être prévu dans la tâche d'enseignement à l'éducation des adultes. À l'article 11-10.01 B) de l'entente nationale, il est écrit que **la direction du centre tient compte du suivi pédagogique relié à la spécialité de l'enseignante ou l'enseignant [...] lors de l'élaboration de la tâche.** Comme par les années passées, l'entente nationale prévoit 800 heures consacrées à des cours et leçons et à du suivi pédagogique. Compte tenu du questionnement sur l'application de ce nouvel article, le SEBL accordera une attention particulière à son respect et à une certaine équité entre les enseignantes et les enseignants sur l'attribution du temps pour le suivi pédagogique dans leur tâche.

Normand Marquis

# Les différents types de congés

Voici un petit résumé des congés annuels les plus utilisés :

- Maladie : 6 jours [E6, 5-10.36];
- Obligations familiales : 10 jours non payés. Les jours utilisés pour ces absences sont déduits de la banque de congés de maladie jusqu'à concurrence de 6 jours. [E6, 5-14.07];
- Affaires personnelles : 2 fois pris dans votre banque de journées de maladie [EL 5-11.07];
- Congés spéciaux [E6, 5-14.00 et les suivantes] :
  - Décès : 3, 5 ou 7 jours selon le lien de parenté. Il faut ajouter 1 jour si les funérailles ont lieu à plus de 240 kilomètres du lieu de résidence ou 2 jours si elles sont à plus de 480 kilomètres;
  - Déménagement : 1 jour par année civile;
  - Mariage de l'enseignante ou l'enseignant : 7 jours;
  - Mariage de certains membres de la famille: 1 jour;
  - Force majeure : 3 jours (voir EL, 5-14.02 G));
  - Suivi de grossesse : 4 jours qui peuvent être pris en demi-journées (E6, 5-13.19 c));
  - Sans perte de traitement (jurée, témoin, quarantaine, etc.).



Ces congés se renouvellent automatiquement chaque année. Pour les enseignantes et enseignants à temps partiel ou en congé partiel sans traitement, leur nombre est proportionnel au contrat (%) obtenu. Nous vous recommandons de nous contacter ou de consulter votre convention collective (dont l'entente locale) pour avoir la liste complète, car ce résumé n'est pas exhaustif.

Zéni Andrade

## 5 à 7 du 4 octobre

### Journée mondiale des enseignantes et enseignants

4



Merci pour cette belle soirée!

**10<sup>e</sup> concours**

## La persévérance a aussi un visage

**CHEZ LES ADULTES EN FORMATION**

**Vous avez une ou un élève qui se distingue par sa persévérance?**

**SOUMETTEZ SA CANDIDATURE DANS L'UNE DES SEPT CATÉGORIES :**

- Insertion socioprofessionnelle (ISP) / Intégration sociale (IS)
- Formation de base commune (FBC)
- Formation de base diversifiée (FBD)
- Établissement pénitentiaire
- Formation à distance
- Formation professionnelle
- Francisation

Elle ou il pourrait remporter l'une des 7 bourses de **500 \$** offertes par la FAE

**DATE BUTOIR** pour remplir le formulaire : 26 février 2018, 17 h

Tous les détails du concours : [WWW.LAF.AE.QC.CA/PERSEVERANCE](http://WWW.LAF.AE.QC.CA/PERSEVERANCE)

## Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : [www.lesebl.ca](http://www.lesebl.ca) – Messagerie : [syndicat@lesebl.ca](mailto:syndicat@lesebl.ca)

[www.facebook.com/seblautentides](https://www.facebook.com/seblautentides)

Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides

sebl